

Règlement du jeu-concours de Noël de la commune d'Hénin-Beaumont

Article premier – PRÉSENTATION DU JEU-CONCOURS

La commune d'Hénin-Beaumont, collectivité territoriale, domiciliée 1, Place Jean JAURÈS – 62 110 HÉNIN-BEAUMONT (ci-après désignée « L'ORGANISATEUR ») et représentée par Monsieur Steeve BRIOIS, maire, organise, du 07 au 24 décembre 2020, un jeu-concours de Noël, à destination des particuliers résidant sur la commune d'Hénin-Beaumont.

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, poursuit l'objectif de fédérer les habitants de la commune autour d'un projet commun et de favoriser la participation et les échanges sur les supports de communication de l'ORGANISATEUR. Les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous les habitants de la commune d'Hénin-Beaumont.

La participation se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

La détention d'un compte Facebook est nécessaire pour participer.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'ORGANISATEUR mettra chaque jour à 18h00 à compter du 07 décembre 2020 et jusqu'au 24 décembre 2020 un visuel sur sa page Facebook, comprenant une question et/ou énigme. Le lot à gagner chaque jour, ainsi que le nom du commerçant l'ayant fourni, sera également annoncé au même moment.

Chaque participant devra donner sa réponse en commentant ledit visuel avant 18h00, le lendemain de la publication de chaque visuel, date et heure de clôture de la participation. Chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite à ce jeu-concours.

Ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les informations transmises par les participants sont fournies au service Communication de l'ORGANISATEUR et non à Facebook.

En participant à ce jeu-concours, le participant s'engage à ce que son ou ses commentaires respectent la législation en vigueur, et tout particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des biens ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image des tiers ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs.

Article 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le participant ayant donné la bonne réponse à la question et/ou énigme sera déclaré gagnant.

Dans le cas où plusieurs participants auraient donné la bonne réponse, les noms de ces participants seront mis dans une urne et le gagnant sera tiré au sort par Monsieur Steeve BRIOIS, maire de la commune d'Hénin-Beaumont, ou un des adjoints au maire.

Le nom du gagnant sera annoncé en même temps que la publication du visuel comportant la question et/ou l'énigme suivante.

Article 5 – DOTATIONS

Chaque gagnant devra retirer son lot chez le commerçant l'ayant fourni, sur présentation d'une pièce d'identité. L'ORGANISATEUR se chargera de transmettre le nom du gagnant au commerçant.

Les dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne seront ni transmissibles, ni échangeables. Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contrevalet en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions mentionnées dans le présent règlement, il perdrait l'entier bénéfice de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 6 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site internet de l'ORGANISATEUR, dont l'adresse est la suivante : <https://www.mairie-heninbeaumont.fr/>

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites.

Article 7 – DROITS DES PERSONNES

Tous les participants au jeu-concours donnent le droit à l'ORGANISATEUR d'utiliser leurs nom, commentaires et photographies à des fins de promotion de l'ORGANISATEUR, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Ces éléments pourront être intégrés dans les outils de communication de l'ORGANISATEUR (magazine municipal, dossier de présentation, dossier de presse, page Facebook de l'ORGANISATEUR, site internet... sans que cette liste ne soit limitative), sans que cela ouvre droit à des contreparties.

Article 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'ORGANISATEUR que pour lui permettre de contacter les gagnants et pour permettre l'attribution de leur gain.

En application du règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016, les participants inscrits au jeu-concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils contacteront le service communication de l'ORGANISATEUR à l'adresse suivante :

Commune d'Hénin-Beaumont
Service communication
1, Place Jean Jaurès – 62 110 HÉNIN-BEAUMONT
03 21 74 87 00
communication@mairie-heninbeaumont.fr

Article 9 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Les participants renoncent à réclamer à l'ORGANISATEUR tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet et les réseaux sociaux ne sont pas des réseaux sécurisés. L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Article 10 – RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante, au plus tard 30 jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement :

Commune d'Hénin-Beaumont
Service communication
1, Place Jean Jaurès – 62 110 HÉNIN-BEAUMONT
03 21 74 87 00
communication@mairie-heninbeaumont.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour en connaître.